



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE THURÉ

**ARRETE MUNICIPAL DE
CIRCULATION
n° 2022-193**

**Circulation alternée manuelle
Stationnement interdit
Empiètement sur chaussée
14 rue Anne Frank
Du 05 octobre 2022 au 03 nov 2022**

Le Maire de la Ville de Thuré,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

Considérant la réalisation d'un terrassement pour le branchement de la fibre par M. Hervé PIWOWARCZYK.

ARTICLE 1 : sur l'emprise du chantier 14 rue Anne Frank, la circulation sera alternée manuellement. Le stationnement sera interdit. Ces dispositions sont applicables à compter **du 05 octobre 2022 pour une durée de 30 jours calendaires**.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ,
Le 30 septembre 2022

Le Maire,

M. Dominique CHAINE

